

LA HAYE-FOUASSIÈRE

Département de Loire Atlantique (44)



**CONCERTATION RELATIVE À LA DÉFINITION DE
ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE
24 mars / 7 avril 2024**

BILAN DE LA CONCERTATION

Avril 2024

LA HAYE
FOUASSIÈRE

1.LE CONTEXTE3
2.LE PROJET	3
3.LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA CONCERTATION	4
4.LE REGISTRE D'OBSERVATION	4
5.LA RÉUNION PUBLIQUE	5
6.CONCLUSION ET SUITE	7

1.LE CONTEXTE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune, sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes. Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

2.LE PROJET

La commune de La Haye-Fouassière souhaite définir 3 typologies de zones d'accélération.

- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque en toiture

Afin d'encourager le développement des filières de production d'énergie renouvelable en cohérence avec la situation du territoire et en tenant compte des contraintes locales, la commune de La Haye-Fouassière propose les zones suivantes :

- Photovoltaïque au sol :
 1. Délaissé routier de la Braudière
 2. Carrière
- Photovoltaïque en ombrière :
 3. Parking de la biscuiterie Mondelez
 4. Parking de la Gare,
 5. Parking de la Braudière,
 6. Parkings du Moulin des Landes
- Photovoltaïque en toiture :
 7. Salle et gymnase Sèvria,
 8. Équipements sportifs du Moulin des Landes,
 9. Centre Technique Municipal,
 10. Pôle Enfance-Jeunesse,
 11. École maternelle Petit Prince,
 12. École élémentaire Charles Gifard,
 13. Église

3. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

La concertation du public relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables s'est déroulée de la façon suivante :

- Une période de concertation comprise entre le 24 mars et le 7 avril 2024. La publicité de la concertation s'est faite via un article dans le magazine municipal, le site internet de la commune et le panneau lumineux.
- La mise à disposition du dossier :
 - En version numérique sur le site de la commune,
 - En version papier en mairie, consultable aux jours et horaires d'ouverture habituelles
- La possibilité de formuler des remarques, avis, commentaires, propositions :
 - Dans un registre papier en mairie
 - Par mail à l'adresse : accueil.services.tech@la-haye-fouassiere.fr, en précisant dans l'objet Concertation sur « Zones d'accélération ENR »
- L'organisation d'une réunion publique d'information et de propositions le mercredi 3 avril à 19 h 30 à l'Espace Sèvria.

4. LE REGISTRE D'OBSERVATION

Dans le cadre de la concertation, 1 avis, a été déposé :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre
- 1 personne et de contribution reçue via la consultation électronique :

« Bonjour,

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables ne nous indique pas si chaque commune doit répertorier le maximum ou le minimum de zones pouvant être concernées, ne chiffre pas l'avantage financier de la part de l'Etat, ni le restant dû par la commune sachant que le retour sur investissement de ces panneaux est d'environ 7 ans (2 mandats).

D'autre part avant de proposer des zones, laquelle semble la plus appropriée et la moins onéreuse pour notre commune entre photovoltaïque au sol, en ombrière, en toiture.

Cordialement

GUY TROCHU»

Courriel reçu le 1/04/2024 13 :42

5.LA RÉUNION PUBLIQUE

À l'occasion de la réunion publique organisée le 3/04/2024, les sites proposés concernaient les filières suivantes :

- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque en toiture

Cette réunion publique a réuni 8 participants, elle s'est déroulée de la manière suivante :

- **Un premier temps** de présentation les enjeux des énergies renouvelables et des zones d'accélération par Monsieur Othéguy, Secrétaire général de la Préfecture.
- **Un second temps** de présentation des zones pressenties
- **Puis un temps « d'atelier »** avec les personnes présentes qui devaient porter un avis sur les propositions et proposer de nouveaux sites ou secteurs.



AVIS				
<i>SITES</i>	<i>FAVORABLE</i>	<i>DÉFAVORABLE</i>	<i>SANS OBSERVATIONS</i>	<i>REMARQUES</i>
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL				
Délaissé routier de la Braudière	X			
Carrière	X			
PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE				
Parking de la biscuiterie Mondelez	X			
Parking de la Gare,	X			
Parking de la Braudière	X			
Parkings du Moulin des Landes	X			
PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE				
Salle et gymnase Sèvria,	X			
Équipements sportifs du Moulin des Landes,	X			Pour ce site il semble intéressant de ne pas limiter le développement sur les équipements mais sur l'ensemble du site
Centre Technique Municipal,	X			
Pôle Enfance-Jeunesse,	X			
École maternelle Petit Prince,	X			
École élémentaire Charles Gifard,	X			
Église		X		Avis défavorable des participants pour des questions patrimoniales

6. CONCLUSION ET SUITE

De manière globale, il convient en premier lieu de rappeler qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

La loi APER impose aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) qui doivent servir à :

- Faciliter la mise en œuvre des projets (délai de procédure plus courts...) ;
- Inciter des porteurs de projet à développer des moyens de production grâce à la connaissance de ces zones et à des avantages financiers (bonus dans les appels d'offres ou modulations tarifaires sur des tarifs d'achat).

L'identification d'une ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement. En dehors des zones définies, pour les gros projets, un comité de projet sera obligatoire.

Il est précisé également que l'absence de zonage délibéré pour des filières d'EnR n'exclut aucunement que des porteurs de projets se manifestent et fassent des propositions (toutes filières EnR). Ces propositions éventuelles en dehors des zonages définis devront alors respecter les normes en vigueur (caractéristiques techniques et financières du projet, étude d'opportunité, étude d'impact, enquête publique, etc.).

À l'issue de cette concertation, les modifications des propositions de zonage sont les suivantes :

Photovoltaïque au sol

<i>Site</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i>
Délaissé routier de la Braudière	ZI n°4 en (partiellement), ZI n°2, ZI n°3, ZI n°70	24 929 m ²
Carrière (sur La Haye-Fouassière)	ZX n°76	205 931m ²
Site sportif du Moulin des Landes	ZW n°23, 32,33, AX n°830, 832, 834, 835, 837, 704, 73, 815, 689, 690, 70, 71, 69, 60, 68, 67, 66, 898, 83, 79, 76, 75	88 100 m ²

Photovoltaïque en ombrière

<i>Site</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i>
Parking de la biscuiterie Mondelez	AL n°496 (partiellement)	13 200 m ²
Parking de la Gare	AO n°289 (partiellement)	1 757 m ²
Parking de la Braudière (sur La Haye-Fouassière)	Non cadastré	827 m ²
Site sportif du Moulin des Landes	ZW n°23, 32,33, AX n°830, 832, 834, 835, 837, 704, 73, 815, 689, 690, 70, 71, 69, 60, 68, 67, 66, 898, 83, 79, 76, 75	88 100 m ²
Parking école maternelle le Petit Prince	AS n° 690, 693, 694, 683, 684, 687 (partiellement)	1 154 m ²
Parking école primaire Charles Gifard	Non cadastré	8 040 m ²
Parking Maison de l'enfance	AT n°771	145 m ²
Parking salle Sévria	AT n°496, 565, 985 (partiellement)	3 500 m ²

Photovoltaïque en toiture

<i>Site</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i>
Salle et gymnase Sévria,	AT n°985 (partiellement)	1 830 m ²
Site sportif du Moulin des Landes	AX n° 76, 79 (partiellement)	2 840 m ²
Centre Technique Municipal,	AO n°328 (partiellement)	720 m ²
Pôle Enfance-Jeunesse	AS n°54 (partiellement)	1 140 m ²
École maternelle Petit Prince,	AS n° 694, 21, 616 (partiellement)	1 500 m ²
École élémentaire Charles Gifard,	AS n°366	6 600 m ²

Ces dernières seront examinées et débattues lors du Conseil municipal du 30 mai 2024. Les ZAEnR, qui seront enfin arrêtées, seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables de la Loire-Atlantique. Un comité sera alors chargé de vérifier si les zonages communaux permettent d'atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.